

38.210

21 P 470 436

Mort en Déportation

NOM: KRASNOPOLSKI

PRÉNOMS: Judele

NÉ LE 13 Avril 1911 à Krassnoyol

(Pologne)

STATISTIQUE

VOIR DOSSIER:

KRASNOPOLSKI née WEJURYB

Bojka n°38.209

Direction interdépartementale
de PARIS

Le 12.3.1956

DÉCISION
PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE de DEPORTE POLITIQUE

(Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre décide d'attribuer le titre
~~de DEPORTE POLITIQUE~~
à M. Monsieur KRASNOPOLSKI Judel
né le 13 juillet 1911 à KRASNOPOL (Pologne)
domicilié XXXXXX
décédé le XXX à XXX
départ. XXX

Période d'internement prise en compte : du 14 mai 1941 au 26 juin 1942

Période de déportation prise en compte : du 27 juin 1942 au 2 juillet 1942

Carte n° I.I.75.06934

Pour le Ministre
et par délégation :

Le Directeur interdépartemental,

MAIRIE
de
BOULOGNE-BILLANCOURT
(Seine)

1^{re} DIVISION

Bureau de l'Etat-Civil
Année 1950

No 4 ^{1^{re}}
R. C. 61

BULLETIN DE DÉCÈS

3

NOM KRASNOPOLSKI
Prénoms Juhel
Profession
Né à Krasnopol (Pologne) le 13 juillet 1911
Décédé le 27 juin 1942
Rue à Beaune la Rolande (Loiret)
Transcrit le 11 janvier 1950
Fil s deheim Josef KRASNOPOLSKI
Et de Golda GRENZDZIANSKA
Epoux de Ryfka WEJNRYB

Délivré à Boulogne-Billancourt, le 15 JUIN 1950

L'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL,



Jeul

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

BUREAU DES FICHIERS ET RECHERCHES

139, rue de Percy
PARIS (12^e)

93 P 65

- 5 NOV 1955 DP

17 NOV 1955

109 S.E.

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DE PARIS

à Monsieur le DIRECTEUR du CONTENTIEUX,
de l'Etat-Civil et des Recherches
Bureau de l'Etat-Civil Déportés

13 JAN. 1956

Dossier E.C n° 38.210

DEMANDE	DSD/R.DO REPONSE MB/YP
<p>Je vous serais obligé de vouloir bien me communiquer tous renseignements en votre possession, concernant :</p> <p>M^r KRASNOPOLSKI Judel né le 13-4-1911 à Krasnopol Pologne décédé le _____ à _____ antérieurement { domicilié actuellement { à Champigny Seine rue 11 rue d'Orléans</p> <p>28-10-55 g g</p> <p>Pour le Chef du Bureau des Fichiers et Recherches,</p>	<p>Il est fait connaître ci-après les renseignements en possession du Bureau des Déportés et des Statuts divers, con- cernant :</p> <p>Monsieur KRASNOPOLSKI Judel né le 13 avril 1911 à KRASNOPOL (Pologne).</p> <p>D'une part, d'après les fichiers des "Israélites" détenus dans mes services Monsieur KRASNOPOLSKI a été interné dans le camp de Beaune la Rolande le 14 mai 1941 et déporté le 27 juin 1942 en direc- tion du camp de concentration d'AUSCHWITZ.</p> <p>D'autre part, selon la documen- tation allemande Monsieur KRASNOPOLSKI (même date et lieu de naissance) est arrivé le 30 juin 1942 à AUSCHWITZ ou il fut immat- riculé sous le n° 43.217.</p> <p>Par ailleurs, je vous signale qu'un jugement déclaratif de décès rendu par le Tribunal Civil de la Seine le 2 décembre 1949 a été transcrit sur les registres de l'Etat-Civil à la Mairie de Boulogne-Billan- court.</p> <p>Le certificat modèle "M" n° 6091 a été délivré le 12 octobre 1945 par mes services à l'Assistante Sociale de l'U.S.R.E ; 120 rue Vieille du Temple, PARIS</p> <p>Le Chef du Bureau de l'Etat-Civil Déportés, Le Chef du Bureau des Déportés et des Statuts Divers <i>Jettant</i></p>

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

MINISTÈRE REPUBLIQUE FRANÇAISE.
DES ANCIENS COMBATTANTS
16 MAI 1950
ARRIVÉE

83, Avenue Foch - PARIS - 16^e
17 MAI 1950
19 MAI 1950

Le ~~Président du Tribunal de~~ *Procureur de la République*
fait connaître au MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE,
direction du Contentieux, de l'État Civil et des Recherches, que par jugement en date du
..... *2-12-1949*
le Tribunal de *la Seine* a déclaré constant le décès
de :

NOM : **KRASNOPOLSKI**
PRÉNOMS : **Judol**
Dernier domicile légal : *9 rue Bartholdi à Boulogne sur Seine*
Né le **13 Avril 1911** à **KRASNOPOL (Pologne)**
Décès survenu à, le

La transcription de ce jugement a été effectuée sur les registres de l'État Civil à la Mairie de
Boulogne-Billancourt

A, le **8 MAI 1950**

~~Le Président du Tribunal,~~
P^r le PROCUREUR de la RÉPUBLIQUE
Le Substitut délégué,

J
30 JUIN 1950
Arch. E.G.

Numéro du dossier
au Ministère des
Anciens Combattants
et Victimes de
Guerre : **38.210**

À faire parvenir après jugement et transcription du jugement :

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.
DIRECTION DU CONTENTIEUX, DE L'ÉTAT CIVIL ET DES RECHERCHES.
BUREAU DES FICHIERS ET DE L'ÉTAT CIVIL. DÉPORTÉS.
83, avenue Foch. PARIS (xvi^e).

J. M. 830330. [23503].

VILLE DE PARIS

M. C. 216

PREFECTURE
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Adj. 1933. — 13^e lot. — N



ETAT CIVIL

BULLETIN DE MARIAGE

Registre N° 804

Acte N° 1489

1. Profession.
2. Veuve, veuve. Divorcé, divorcée.

MAIRIE DU 13^e ARRONDISSEMENT
BULLETIN DE MARIAGE DU 27 novembre 1944

M A R I A G E

Entre Hudel Stanislas né le 13 avril 1911

à Strasbourg (Moselle) domicilié à Strasbourg

et de Greta Bronsdyanska

et de Pytra Stejnny

Et Pytra Stejnny, née le 2 novembre 19

à Bodyn (Moselle), domiciliée à Strasbourg

filles de Paul Stejnny

et de Paola Gali sans contrat

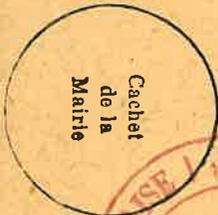
Delivré à Paris, le

5 DEC 1946

19

L'Officier de l'état civil:

[Signature]



MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE GUERRE
Cabinet du Ministre

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Exécution de la circulaire

Du 18 Mars 1946

11 DEU 1946

Demande formulée en vue d'obtenir la régularisation de l'état-civil d'un "non-rentre"

38210

Partie Renseig.
 Partie Fichier
 Partie Fichier
 Partie Service
 N O M

1ère Partie - Renseignements sur le "Non-rentre"

Nationalité (française ou étrangère) *polonaise*

(en lettres capitales) Prénoms **KRASNOPOLSKI JUDEL**

Date de naissance (Jour: 13, Mois: 4, Année: 1911)

Lieu de naissance (Localité: KRASNOPOL, Département: POLOGNE)

Domicile au moment de la mobilisation (Localité: Boulogne Billancourt, Rue: Bartholdi n° 9, Numéro: 9, Département: Seine)

Pour les militaires (le Régiment: le 1er Stalag ou Oflag avec le N° du Prisonnier)

engagé volontaire pour la durée de la guerre dans la légion Polonaise le 12-2-40 libéré à l'armistice

Indiquer ci-contre s'il s'agit d'un prisonnier militaire, d'un travailleur du Service obligatoire, d'un travailleur volontaire, d'un déporté politique, d'un déporté racial, d'un Alsacien-Lorrain incorporé dans l'armée allemande.

déporté racial

Indiquer ci-contre, s'il y a lieu, le faux nom pris dans la Résistance par le Non-rentre.

Indiquer ci-dessous les précisions sur la capture ou l'arrestation et sur les renseignements parvenus depuis ce moment. Joindre une copie certifiée conforme par le Maire ou le Commissaire de Police des témoignages écrits parvenus à la famille.

Interné au Camp de Beaune la Rolande le 14 Mai 1941 sans nouvelle depuis le départ

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS
 83, Avenue Pasteur - PARIS
 -8.../.../8
 No 820800

2ème Partie - Renseignements sur le demandeur -

N O M VANLAER
(en lettres capitales)

Prénoms ARTHUR

Adresse (Localité) (Champigny sur Marne (Seine))
(Rue) (d'Orléans)
(Numéro) (11)
(Département) (Seine)

Pour les parents indiquer
ci-contre le degré de pa-
renté avec le Non-rentré.

Nombre d'enfants vivants du Non-Rentré:

2 nationalité Française

Père des 2 enfants mineurs

Indiquer ci-contre si la famille du Non-Rentré
perçoit la délégation de solde ou des alloca-
tions militaires.

reçoit allocations militaires

A Champigny le 8 novembre
Le Demandeur
Signature

Vanlaer

3ème Partie - Certificat du Maire ou du Commissaire de Police -

Le Maire ou le Commissaire de Police de Boulogne Billancourt certifie
que les renseignements qui figurent sur la présente demande sont exacts
et que M. Krasnopolski, Jurek..... n'a pas reparu à son domicile depuis
le 14 Mai 1941.....

A BOULOGNE-BILLANCOURT le 13 NOV 1946

Le Maire ou le Commissaire de Police
du domicile du Non-Rentré.
Signature et cachet.



Remarques - Joindre à la présente demande :

- un extrait de l'acte de naissance du non-rentré sur papier libre
- un extrait de l'acte de mariage (s'il y a lieu) du non-rentré sur papier libre.

Renvoyer la présente demande au service de l'Etat-Civil du Ministère des
Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 37, rue de Bellechasse

PARIS 7°

Maire avec M^{lle} Ryfka Węgrzyb
à Paris le 27 Novembre 1934
Mairie 13 arr^s

PREFECTURE de POLICE

Paris, le 10 AOU. 1955

Direction
de la Police Générale
7ème Bureau

3-4

Référence à rappeler

CC: 1275.676

Le PREFET de POLICE certifie
qu'aux Archives du Service des Etrangers
de la Préfecture de Police existe un
dossier au nom de :

KRASNO POLSKI Judel

né le 1911 à Krasnopol
de Hain

et de Karolinski golda

entré en France en 1930.

Pr le PREFET de POLICE,
Pr le S/Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 7ème Bureau:

J. Viallet



Pièce: destinée uniquement à:

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

1° Si le demandeur réside en France, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence (un tableau des départements faisant partie de la circonscription de chaque Directeur interdépartemental avec les adresses correspondantes est fourni avec le formulaire de demande).

2° Si le demandeur réside dans un territoire de l'Union française où existe un office des Anciens combattants et Victimes de guerre, au représentant du gouvernement français dans le territoire considéré.

S'il n'existe pas d'office des Anciens combattants et Victimes de guerre dans le territoire où réside le demandeur, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre du département de la Seine (11, rue Étienne-Marcel prolongée, Paris III°).

3° Si le demandeur réside à l'étranger, au Ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre (Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris XVI°) par l'intermédiaire du Consulat dont il relève.

4° Si la demande concerne une personne arrêtée ou exécutée par l'ennemi, en Tunisie, à Monsieur le Résident général, ou, en Indochine, à Monsieur le Haut-commissaire de la République française.

5° Si la demande concerne une personne arrêtée par l'ennemi au cours de la guerre 1914-1918, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription duquel l'arrestation a eu lieu.

En cas d'arrestation hors du territoire français, la demande doit être adressée directement au Ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre, Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris XVI°.

Colonne réservée à l'Administration.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION.

Avis de la Commission départementale ou d'Outre-mer :

SEINE
Séance du 6-9-56
AVIS FAVORABLE

Proposition du Directeur interdépartemental :

"Avis conforme à celui de la Commission."

Avis de la Commission nationale :

Décision du Ministre :

Pour le Ministre et par délégation
Le Délégué interdépartemental
ATTRIBUTION DU TITRE D. P.

Notifiée au demandeur le 12.3.56

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE de

Duplicata 22-11-51

AR 23-8-51

DEMANDE D'ATTRIBUTION

DU TITRE DE { DÉPORTÉ (1) / INTERNÉ (1) } POLITIQUE.

Application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. Décret n° 50.325. du 1er mars 1950.

20694

présentée par le déporté ou l'interné lui-même (1).
présentée au nom du déporté ou de l'interné décédé ou disparu (1)
par { Monsieur / Madame } NOM : KRASNOPOLSKI PRÉNOMS : Robert
Adresse : 11 rue d'Orléans Champigny Seine
En qualité de (2) fils.

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

I. — RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ.

Colonne réservée à l'Administration.

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) [1] : KRASNOPOLSKI (3) :

PRÉNOMS : JUDEL Date de naissance : 13 avril 1911 (Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance.)

Lieu de naissance. Commune : Département : Ibrassopol (Pologne)

Profession : Tailleur Nationalité : Polonaise (Joindre copie du décret.)

Adresse au moment de l'arrestation (4) : 9 rue Bartholdi Banlogue Seine

Décorations pour faits de guerre (1). Légion d'honneur, Croix de la Libération, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec références au Journal Officiel) : Médaille des Prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-18 : Décorations étrangères : Croix de guerre, ordre n°

A. SI LE TITRE EST DEMANDÉ PAR LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ LUI-MÊME.

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) [1] :

Adresse actuelle :

Département :

Joindre trois photographies du format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.
(4) Si le déporté ou l'interné est de nationalité étrangère, la preuve de sa résidence en France au 1er septembre 1939 doit être apportée.

4 DEC. 1956

STATISTIQUE

B. SI LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ EST DISPARU OU DÉCÉDÉ, MÊME POSTÉRIEUREMENT AU RAPATRIEMENT.

Colonne réservée à l'Administration.

En cas de décès : Date : 27 Juin 1942 Lieu : Beaune la Rolande Loiret

Le décès a-t-il été officiellement établi Par un acte (1). Par un jugement (1).

Dans l'affirmative, joindre un extrait de la transcription sur les registres communaux.

En cas de disparition, indiquer la date et le lieu des dernières nouvelles :

II. - IDENTITÉ D'EMPRUNT SOUS LAQUELLE LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ A ÉTÉ ÉVENTUELLEMENT ARRÊTÉ.

NOM (Monsieur, madame, mademoiselle) [1] : née (2) :

PRÉNOMS : Date de naissance :

Lieu de naissance. Commune : Département :

Profession : Nationalité :

Domicile : Département :

III. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DU DÉPORTÉ OU DE L'INTERNÉ DÉCÉDÉ OU DISPARU.

NOM et PRÉNOMS du conjoint survivant : décédé au départ en déportation

Adresse. Commune : Département :

Noms et prénoms des enfants actuellement vivants nés du déporté ou de l'interné, légitimés, reconnus ou adoptés :

1. KRASNOPOLSKI Robert né le 30 décembre 1934 Paris XIV

2. KRASNOPOLSKI Henri né le 4 septembre 1939 Paris XIV

3. né le

4. né le

5. né le

6. né le

(Pour les enfants mineurs, indiquer respectivement le nom et l'adresse du ou des tuteurs) :

Monsieur Vanbaer Arthur 11 rue d'Orléans

Champigny Seine

Nom, prénoms et adresse du père ou de la mère, ou à défaut du grand-père ou de la grand-mère du déporté ou de l'interné, actuellement vivants : inconnu

Département :

A défaut de conjoint, de descendant ou d'ascendant, nom, prénoms, adresse et lien de parenté du plus proche parent :

Département :

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

Colonne réservée à l'Administration.

IV. - RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ARRESTATION ET L'EXÉCUTION, L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION.

A. ARRESTATION.

Date : 14 Mai 1941 Lieu : Boulogne Billancourt Seine

Autorité qui a procédé à l'arrestation (1) : inconnue

Circonstances : inconnues

Situation au moment de l'arrestation (2) : non démoviblé mais non prisonnier

Nom, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :

a. Des témoins de l'arrestation :

inconnus

b. Des personnes impliquées dans la même affaire :

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal? Date :

Si oui, lequel? :

Peine prononcée? :

Motif de la condamnation : :

B. INTERNEMENT EN FRANCE, OU DANS UN DES TERRITOIRES DE L'UNION FRANÇAISE.

(A remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées.)

L'internement a-t-il eu lieu avant le 16 juin 1940? NON

Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :

Beaune la Rolande (3) du 14 Mai 1941 au 27 Juin 1942 inconnu

(3) du au M^{le}

(3) du au M^{le}

(3) du au M^{le}

Pour les personnes exécutées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'exécution : Auschwitz (Pologne)

En cas d'évasion, date : lieu :

Date de libération :

(1) Gestapo, Sicherheitsdienst, Feldgendarmerie, S. S. Wehrmacht, Milice, Police française, etc.

(2) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre en captivité, prisonnier transformé, travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfractaire au travail obligatoire

(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

Colonne réservée
à l'Administration.

MOTIF (1) { Par l'avance alliée :
 A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :
 A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Un certificat d'internement (MODÈLE A) a-t-il été délivré? :
 Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré?) :

A quelle date? :
 Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée, ou à défaut, deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

**C. DÉPORTATION EN TERRITOIRE
 EXCLUSIVEMENT ADMINISTRÉ PAR L'ENNEMI.**

Date de départ en déportation : 27 juin 1942

Lieu de départ : Besune la Palanche (Maine)

Lieux successifs de déportation :

Buzancy (2) du 27 juin 1942 au M¹
 (2) du au M¹

En cas d'évasion, date : lieu :

Date de libération :

MOTIF (1) { Par l'avance alliée :
 A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :
 A la suite d'une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Un certificat de déportation (MODÈLE A ou M) a-t-il été délivré? : Oui

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré?) :

A quelle date? :

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.

V. -- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MOTIF DE L'EXÉCUTION,
DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.

inconnus

Pièces à fournir (pour le cas où elles n'ont pas été jointes précédemment
à une demande de certificat modèle A ou M) :

a. Si ces faits ont eu lieu postérieurement au 16 juin 1940 : au moins deux attestations (1) de personnes
ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.

b. Si l'internement a eu lieu antérieurement au 16 juin 1940 et a été maintenu après cette date : deux
attestations (1) de personnes ayant été à même de connaître, par leur situation ou leurs fonctions, le motif
du maintien de l'internement. (Ces attestations doivent établir le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi
la libération de l'interné du fait de son activité antérieure).

Fait à *Champigny*, le *13 Août 1955*.

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir
pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice,
de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes
subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à
l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49.427 du 25-3-49 je déclare en outre être, selon
l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur
que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamna-
tion non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : *[Signature]*

Détail des pièces jointes : *1 acte de Decis*
1 état civil *1 acte de Tutelle*
et des services *1 acte de Disparition (copie)*
1 acte Modèle M (copie)
2 actes naissance (enfants)
1 certificat nat. civ. lib. tit.

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs
signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal (loi n° 48-1329
du 27 août 1948).

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de
l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues
par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

- 1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- 2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère;
- 3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.